



**Association scolaire intercommunale de la région d'Echallens  
Route d'Echallens 21 – Collège de Poliez-Pittet – 1041 Poliez-Pittet**

Le Comité de direction de l'ASIRE, agissant en vertu de la loi du 16 mai 1989 sur l'exercice des droits politiques (LEDP) en ce qui concerne le référendum intercommunal, porte à la connaissance des électrices et électeurs que, dans sa séance du 24 septembre 2019, le Conseil intercommunal de l'ASIRE a :

- **accepté le préavis no 08-2019, accordant un crédit de CHF 220'000.- pour le câblage des bâtiments de l'ASIRE,**
- **accepté le préavis no 09-2019, accordant un crédit de CHF 70'000.- pour l'expertise des bâtiments des Trois-Sapins,**
- **accepté le préavis no 10-2019, Budget 2020 de l'ASIRE, tel qu'amendé.**

Le préavis peut être consulté auprès des greffes des communes membres de l'ASIRE.

La demande de référendum doit être annoncée au préfet du district du Gros-de-Vaud, dans les dix jours qui suivent la publication dans la FAO, conformément aux dispositions des articles 112 et suivants de la LEDP.

La demande de référendum relative au budget précise les rubriques de la classification administrative qui font l'objet de cette demande.

Les listes de signatures doivent être déposées auprès des Municipalités des communes membres dans les vingt jours qui suivent l'autorisation de récolte des signatures accordée par le préfet.

Le Comité de direction de l'ASIRE

Date de publication dans la FAO : 11 octobre 2019.